

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, LAFON

Absents : MM MAZELET (pouvoir à A BERTHOME), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M GUILLOT), TRIA

Secrétaire de séance : A BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 10 octobre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 11 septembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 2019-056 Subvention aux associations 6^{ème} attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,
Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à une sixième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Association ELA	300.00 €
Club de Football « ST SEURIN Junior Club »	3 000.00 €
Association des Anciens Combattants Militaires et des Victimes de Guerre	300.00 €
Scrabble Club	600.00 €
BOZ'ARTS	3 000.00 €
ADDAH 33	100.00 €
Tennis Club	<u>1 500.00 €</u>
	8 800.00 €

Madame LAVAURE-CARDONA, Messieurs LAFON et PERRICHON ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-057 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
1 Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1 Adjoint d'animation ppal 1ère classe	1 ^{er} novembre 2019
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1 Adjoint d'animation ppal 1ère classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique ppal 2ème classe	1 Adjoint technique ppal 1ère classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise ppal	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique ppal 2ème classe	1 Adjoint technique ppal 1ère classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	

1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	
1 Adjoint technique ppal 2ème classe	1 Adjoint technique ppal 1ère classe	
1 Adjoint administratif ppal 2ème classe	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe	
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique ppal 2ème classe	

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2019

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-058 Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de COUTRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L et R5211-1 et suivants,

Vu les modalités de répartitions de l'actif et l'état du passif du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras,

Le Maire

Rappelle que par délibération du 11 septembre 2019, les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras se sont prononcés sur sa dissolution au 31 décembre 2019.

Rappelle que le Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras n'a plus de vocation à la suite du transfert de compétence des transports scolaires à la CALI au terme de l'année scolaire 2018-2019.

Rappelle que le Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras ne possède pas d'infrastructure et n'a plus de personnel, ceux-ci ayant été transférés au Conseil Départemental de la Gironde.

Expose que membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras ont décidé en application de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que le résultat du compte 515 (trésorerie) les montants de l'actif et du passif seront répartis selon le même mode de calcul que les cotisations, à savoir au nombre d'élèves scolarisés au collège par commune et retient les effectifs de l'année scolaire 2018-2019.

Expose qu'en application de l'article L 51512-33 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de liquidation du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras au 31 décembre 2019.

Approuve les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras calculées au prorata du nombre d'élèves par commune sur l'année scolaire 2018-2019.

Approuve le maintien des archives du Syndicat à la Mairie de ST ANTOINE SUR L'ISLE dans l'attente que le service des Archives Départementales de la Gironde accepte de les prendre.

Mandate le Maire pour transmettre la présente délibération en Sous-Préfecture de Libourne pour prise de l'arrêté préfectoral de cessation d'activité du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-059 Cession pour 1 € symbolique immeuble Barbusse

Délibération reportée

DELIBERATION N° 2019-059 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communes de France : Participation aux frais d'organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 102^{ème} congrès des Maires se déroulera du 19 au 21 novembre 2019 au Parc des Expositions Porte de Versailles à PARIS.

Le thème central du congrès s'intitule « Les Maires au cœur de la République ».

Ordres de mission et validations

L'agent ou l'élu envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé, validé par Monsieur le Maire.

L'ordre de mission renseigné par l'agent doit comporter : son nom, son matricule, son grade / affectation, le lieu de son déplacement, le motif du déplacement, le ou les moyens de transports, le montant estimé des frais à engager.

Pour les élus, les demandes d'ordre de mission doivent être adressées à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint au maire en charge des finances, ressources humaines et administration générale.

Déplacement au titre du mandat spécial (représentation)

L'indemnité des repas et transport pour des déplacements nationaux et internationaux et calculée sur la base des frais réels.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation.

Règles de remboursement des frais de déplacement pour les collaborateurs

La prise en charge des frais des collaborateurs doit être validée par Monsieur le Maire. L'indemnisation des frais est calculée sur la base des frais réels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge tous les frais relatifs au Congrès des Maires pour deux élus ne bénéficiant pas d'indemnités de la commune et la Directrice Générale des Services.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-060 Médiathèque : organisation vente « coup de poing » du 23 au 30 novembre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de promouvoir la lecture pour la saison hivernale, la Médiathèque propose d'organiser une vente « coup de poing » du 23 au 30 novembre 2019.

Il s'agit de proposer à la vente les ouvrages pilonnés ou issus des dons des usagers.

Afin d'attirer et de toucher le plus de public possible, la Médiathèque envisage une vente sous forme de lots :

Par exemple : à partir de 12 euros d'achat un sac d'une valeur de 4,00 € sera offert.

Les livres proposés à la vente sont :

- Des livres de poche
- Des romans reliés
- Des documentaires

Les prix des ouvrages sont fixés selon la délibération existante : soit de 0,50 € à 5 €.

Le public choisit parmi les ouvrages proposés à la vente et si le montant de ses achats atteint 12 euros minimum, le sac est offert.

L'achat du sac seul est possible soit 4 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'organisation de cette manifestation.

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-061 Groupement de commandes marché achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la Commission

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes.

Vu la délibération communautaire n° 2013-06-121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance.

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013.

Vu la délibération communautaire n° 2016-09-142 en date du 27 septembre 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois.

Vu la signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 30 septembre 2016.

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif aux modalités d'adhésion au groupement.

Considérant le souhait de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts.

Considérant que l'adhésion de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive.

Vu les délibérations des collectivités membres du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver l'adhésion de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-062 Tarification de la restauration scolaire (annule la délibération n° 2019-055 du 11/09/19)

Vu la délibération n° 051 en date du 20 mai 2015 portant modification du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire demande d'actualiser cette délibération et de rajouter que lorsqu'un enfant est scolarisé sur deux établissements (classe ULIS), il bénéficiera d'un tarif identique à celui de l'école maternelle, soit 2,50 € par repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **décide**

D'accepter la modification du tarif identique à celui de l'école maternelle soit 2,50 € par repas

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2019-055 du 11 septembre 2019.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Le Maire informe qu'il a reçu vendredi 11 octobre à St Seurin sur l'Isle, Monsieur Jean Luc GLEZE, Président du Conseil Départemental qui a fortement apprécié sa visite. Il a souligné le caractère d'anticipation de la Collectivité ainsi que l'aspect social.

TOUR DE TABLE

M GUILLOT a assisté au Conseil d'Ecole de l'école maternelle qui a eu lieu le jeudi 15 octobre 2019. Il a présenté aux élus le compte rendu.

C JOUBERT informe que les écoles maternelle et primaire, dans le cadre de la restauration, ont participé à la semaine du goût qui s'est déroulée du 7 au 11 octobre 2019. Chaque jour un menu différent a été proposé sur un thème à travers plusieurs régions : la Bourgogne, la Bretagne, l'Aquitaine mais aussi sur les Antilles et l'Espagne. C JOUBERT, Conseillère Municipale, a assisté au repas sur l'Espagne et a beaucoup apprécié.

D PERRICHON informe du programme des Cérémonies qui se dérouleront les 1^{er} et 11 Novembre 2019
Le 1^{er} : les membres des Anciens Combattants se réuniront au cimetière devant la Croix Commémorative en souvenir des Morts pour la France
Le 11 Novembre : Célébration du 101^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.
Cérémonie au Monument aux Morts à 11 heures avec allocution du Maire, dépôt de gerbe, minute de recueillement et remise de décoration suivie d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de Séance,


Anne BERTHOME

Le Président de Séance,


Marcel BERTHOME